

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRÊTÉ PERMANENT N° 0124/2022
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
INSTAURANT UN SENS INTERDIT RUE
EDMOND SIGNORET

Le Maire de la Commune d'ÉZY-sur-EURE,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 et L 2213-4,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13, R 610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 116-2,

Vu le code de la route et notamment L'article R 412-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

CONSIDERANT les aménagements urbains réalisés rue Edmond Signoret,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation dans une partie de la rue Edmond Signoret.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est institué à compter de la signature du présent arrêté, un sens unique rue Edmond Signoret dans le tronçon rue Maurice Rousseau vers rue de la Paix.

Article 2 : Dans le tronçon compris entre la rue de la Paix et la rue Jean Rostand, la circulation demeure en double sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille,

M. le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Ézy-sur-Eure.

La Police Municipale d'Ézy-sur-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à ÉZY-SUR-EURE le lundi 03 octobre 2022.

Le Maire
Pierre LEPORTIER

